Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM122026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU
Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026
Absents : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY
Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme MOUCHEL)
Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 11 Nombre de Votants : 12

DELIBERATION 12/2026 – 1.1 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une voie cyclable en lien avec la création d'une aire de camping-car communale, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et plus particulièrement la compétence de la Communauté de Communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités,
Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ouvrant la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux,
Vu le contrat de maître d'œuvre « réalisation de l'aire de camping-car, de l'aménagement d'une voie douce vélos, piétons du centre bourg à la chapelle Sainte-Anne et d'une passerelle piétonne PMR à la chapelle Sainte-Anne »,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Broladre, relative aux travaux de création d'une voie cyclable sur la commune de Saint-Broladre en lien avec la création de l'aire de camping-car communale,

Considérant que pour ce projet, la commune a fait appel au Cabinet de maitrise d'œuvre VITAEC ECO - SETUR en charge de la maitrise d'œuvre complète, des esquisses à la réception des travaux pour un montant total de 36 025 € HT représentant un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre de 8.401%. L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble des travaux est estimée par la Commune pour un montant de l'ordre de 765 663 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM122026-DE

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour [illegible] hors agglomération, il apparait opportun, pour chacune des parties, de confier la maitrise d'ouvrage pour les travaux à la commune de Saint-Broladre, et pour la Communauté de communes de participer aux frais de maitrise d'œuvre.

Considérant que la présente convention détermine les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une voie cyclable en lien avec la création d'une aire de camping-car communale, consentie par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une voie cyclable en lien avec la création d'une aire de camping-car communale, consentie par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 27 février 2026
et transmission en Préfecture, le 27 février 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 février 2026

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh